



ASSOCIATION DES CITES ET REGIONS POUR LE RECYCLAGE
ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES

ASSOCIATION OF CITIES AND REGIONS FOR RECYCLING
AND SUSTAINABLE RESOURCE MANAGEMENT

ASOCIACIÓN DE CIUDADES Y REGIONES PARA EL RECICLAJE
Y LA GESTIÓN SOSTENIBLE DE LOS RECURSOS

ACR+ MEMORANDUM ABOUT THE THEMATIC STRATEGY ON WASTE PREVENTION AND RECYCLING (AND THE PROPOSAL FOR A NEW WASTE FRAMEWORK DIRECTIVE)

Having regard to the Communication from the Commission to the Council, the European Parliament, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions – *Taking sustainable use of resources forward: a Thematic Strategy on the prevention and recycling of waste* (COM(2005) 666 final), and the Proposal for a Directive of the European Parliament and of the Council on Waste, (COM(2005) 667 final - 2005/0281 (COD));

The ACR+

1. Stresses that the two main axis of the European Waste Policy must be a pro-active support to waste prevention and recycling

Indeed,

- Waste always represents a loss of natural resources : we thus need to reduce them at source – ideally by voluntary action at the European level
- The functioning of the market mechanism alone – because it disregards hidden costs of production and consumption on health and the environment – does not allow an optimal development of the recycling sector. Recycling needs to be supported by powerful actions at the level of the European union
- Local and Regional authorities, as main actors of the waste management on the ground, sustain effects of waste growth resulting from the evolution of current lifestyles and consumption patterns. They consequently need to be supported by European Policy instruments

2. As regards the key objectives of the Thematic Strategy and the Waste Framework Directive

- Welcomes the reference to “Life-Cycle Thinking”
- Estimates however that, where contradictory information resulting from objectified LCA studies at the European level is not available, it is necessary to maintain for all waste management policies a 5 levels hierarchy with :
 - 1° Prevention
 - 2° Reuse
 - 3° Recycling
 - 4° Energy recovery
 - 5° Disposal

MEMORANDUM ACR+ CONCERNANT LA STRATEGIE THEMATIQUE SUR LA PREVENTION ET LE RECYCLAGE DES DECHETS (ET LA PROPOSITION DE NOUVELLE DIRECTIVE RELATIVE AUX DECHETS)

Vu la Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions "Mise en œuvre de l'utilisation durable des ressources: Une stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets", COM(2005) 666 final, et la Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets, COM(2005) 667 final - 2005/0281 (COD);

L'ACR+

1. Souligne que les 2 axes majeurs de la politique européenne des déchets doivent être un soutien pro-actif à la prévention et au recyclage

En effet,

- les déchets constituent toujours un gaspillage de ressources naturelles : il convient donc de les réduire à la source par une action volontariste à l'échelle de l'Union européenne
- la logique économique de marché seule – parce qu'elle néglige les coûts cachés de la production et de la consommation sur la santé des personnes et de l'environnement - ne permet pas au secteur du recyclage de se développer de manière optimale. Le recyclage doit donc faire l'objet d'actions incitatives fortes au niveau de l'Union européenne
- les autorités locales et régionales, en tant que principaux acteurs de la gestion des déchets sur le terrain, subissent les effets de la croissance de la production de déchets liée à l'évolution des modes de vie et de consommation ; elles ont par conséquent besoin d'être soutenues par des instruments de politique européenne

2. En ce qui concerne les objectifs-clefs de la Stratégie Thématique et de la directive-cadre relative aux déchets

- Approuve la référence au « life cycle thinking ».
- Considère toutefois que, à défaut d'information contradictoire résultant de LCA objectivées au niveau européen, il convient de conserver une référence obligatoire pour toutes les politiques de gestion de déchets à une hiérarchie à cinq niveaux :
 - 1 prévention
 - 2 réutilisation (des produits)
 - 3 recyclage (-matière)
 - 4 valorisation énergétique
 5. élimination



ASSOCIATION DES CITES ET REGIONS POUR LE RECYCLAGE
ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES

ASSOCIATION OF CITIES AND REGIONS FOR RECYCLING
AND SUSTAINABLE RESOURCE MANAGEMENT

ASOCIACIÓN DE CIUDADES Y REGIONES PARA EL RECICLAJE
Y LA GESTIÓN SOSTENIBLE DE LOS RECURSOS

- Stresses that the lack of specific rules for hazardous waste may open the door to relaxations inappropriate and detrimental to the environment;

3. On the need of national waste prevention programmes

- Welcomes the concept introduced by the Commission
- Considers however that preventive actions are necessary at all levels
- Asks the Commission to support Local and Regional authorities actions in the field of waste prevention, notably by completing the Directive with a list of potential actions (cf. the draft 4 Bis annex attached)
- Asks the Commission to develop real European action programmes on :
 - a) Dematerialisation
 - b) Eco-consumption

4. As far as reuse is concerned

- Stresses that juridical definition of reuse as mentioned in the Draft Directive creates confusion and does not address reuse (as such) of products
- Considers that reuse of products as such, including their repair and deposit systems must be addressed by specific legal European instruments having regard to their potential for waste reduction and to the need to protect or even to support the role played by social economy in waste management.

5. As far as recycling is concerned

- Stresses that the proposal of the Commission tend to set recycling on the same level as other recovery activities
- Considers that recycling must be considered as a real economic sector which must be supported at the European level as regards to its potential for job creation as well as as regards to the material and energy savings it allows
- Thinks that the repeal of the Waste oil Directive is not justified and that it is necessary to maintain a principle priority for oil regeneration or oil recycling on oil incineration

- Souligne que l'absence de dispositions spécifiques aux déchets dangereux peut ouvrir la voie à des assouplissements regrettables et préjudiciables à l'environnement

3. en ce qui concerne la nécessité de programmes nationaux de prévention

- Approuve le concept introduit par la proposition de la Commission
- Considère toutefois que des actions préventives s'imposent à tous les niveaux de pouvoir
- Demande à la Commission de soutenir les actions des autorités locales et régionales en matière de prévention, notamment en complétant la proposition de directive par une liste d'actions potentielles (cf. ci-après le projet d'ANNEXE 4Bis)
- Demande en outre que la Commission européenne élabore de véritables programmes européens d'action axés
 - a) sur la dématérialisation
 - b) sur l'éco-consommation

4. En ce qui concerne la réutilisation

- Souligne que la définition juridique de la réutilisation proposée par la Commission induit la confusion et ne couvre pas le réemploi (en l'état) des produits
- Considère que la réutilisation comprise en tant que réemploi des produits, y inclus leur réparation et des systèmes de consignation, doit faire l'objet de dispositifs juridiques européens spécifiques qui tiennent compte notamment de son potentiel de réduction des déchets et du besoin de protéger voire encourager le rôle que joue l'économie sociale dans la gestion des déchets

5. En ce qui concerne le recyclage

- Souligne que la proposition de la Commission tend à mettre sur le même plan le recyclage par rapport à d'autres activités de valorisation
- Considère que le recyclage doit être considéré comme un secteur économique à part entière qui doit être soutenu au niveau européen compte tenu de son potentiel de création d'emplois aussi bien que des économies qu'il permet en termes de consommation matières premières et d'énergie
- Estime que l'abrogation de la directive sur les huiles usées n'est pas justifiée et qu'il convient de maintenir une priorité de principe à la régénération ou au recyclage des huiles par rapport à leur incinération



ASSOCIATION DES CITES ET REGIONS POUR LE RECYCLAGE
ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES

ASSOCIATION OF CITIES AND REGIONS FOR RECYCLING
AND SUSTAINABLE RESOURCE MANAGEMENT

ASOCIACIÓN DE CIUDADES Y REGIONES PARA EL RECICLAJE
Y LA GESTIÓN SOSTENIBLE DE LOS RECURSOS

6. As far as the recovery of organic waste is concerned

- Believes that the approach suggested by the Commission based on a legal clarification of the waste definition and by the setting up of quality standards for the compost will not suffice to ensure a sound management of the whole organic waste management process

- Asks that the major questions linked to the effective integrated waste management policy (collection, treatment, use of compost,...) of biodegradable waste are regulated by a specific European Directive

7. As far as producers responsibility is concerned

- Believes that "Better Regulation on waste" must include the integration and the strengthening of current legal European obligations as regards producers responsibility

- Believes that major principles of this responsibility (financing by producers of all the costs for the management of their products when become a waste and internalisation of those management costs into the price of the products; obligation to achieve high level of recycling for those waste) should be included within the Directive

8. As far as the procedure for the definition of essential legal definitions

Believes that the recourse to the "comitology" procedure should be restricted to technical matters and cannot apply for fundamental matters such as the Waste/products distinction and the disposal/recovery distinction

6. En ce qui concerne la valorisation des déchets organiques

- Considère que l'approche suggérée par la Commission par le biais d'une clarification juridique de la définition de déchet et par la fixation de normes de qualité pour le compost est totalement insuffisante pour garantir une saine gestion de l'ensemble de la filière du traitement des déchets organiques

- Demande que les questions majeurs liées à une bonne gestion intégrée (collecte, traitement, utilisation du compost, ...) des déchets biodégradables fassent l'objet d'une directive européenne spécifique

7. En ce qui concerne la responsabilisation des producteurs

- Estime que « Mieux réglementer les déchets » doit comporter l'intégration et le renforcement des obligations juridiques européennes existantes en matière de responsabilisation des producteurs

- Considère que les principes fondamentaux de cette responsabilisation (prise en charge financière par les producteurs de tous les coûts liés à la gestion de leurs produits une fois devenus déchets et intégration de ces coûts de gestion dans le prix de vente des produits; obligation de traitement de ces déchets en respectant des taux élevés de recyclage...) devraient se retrouver formulés au sein même de la directive

8. En ce qui concerne la procédure de révision des définitions légales

Estime que le recours à la procédure de comitologie doit être limité à des questions techniques et ne peut s'appliquer à des questions aussi fondamentales que la distinction déchets/products et la distinction élimination/valorisation



ASSOCIATION DES CITES ET REGIONS POUR LE RECYCLAGE
ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES

ASSOCIATION OF CITIES AND REGIONS FOR RECYCLING
AND SUSTAINABLE RESOURCE MANAGEMENT

ASOCIACIÓN DE CIUDADES Y REGIONES PARA EL RECICLAJE
Y LA GESTIÓN SOSTENIBLE DE LOS RECURSOS

DRAFT Annex 4Bis

WASTE PREVENTION MEASURES WHICH CAN BE ENVISAGED BY LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES IN THEIR WASTE MANAGEMENT PLANS AND/OR WASTE PREVENTION PROGRAMMES.

MESURES DE PREVENTION DES DECHETS POUVANT ETRE ENVISAGEES PAR LES AUTORITES LOCALES ET REGIONALES DANS LEURS PLANS DE GESTION DES DECHETS ET/OU LEURS PROGRAMMES DE PREVENTION

Introduction - Context

The new proposal of a Waste Framework Directive of the European Parliament and of the Council on waste (COM(2005) 667 final) presented by the European Commission on 21st December 2005, includes specific provisions on waste prevention (articles 29 to 31), requiring notably Member States to establish waste prevention programmes.

Such programmes shall be drawn up at the geographical level most appropriate for their effective application (art. 29, 1^o, 2§). They can be integrated in waste management plans, but not necessarily.

They are expected to *increase the focus of policy makers at EU, national and sub-national levels on prevention thereby triggering an increase in waste prevention policies*. They allow for the necessary flexibility in developing national and local solutions to capture the benefits of waste prevention (...)¹.

In their programmes, Member States shall set waste prevention objectives and assess opportunities of taking measures as set out in an Annex IV of the Directive (art. 30, 1^o).

They shall also determine specific qualitative and quantitative targets and indicators for any measure adopted, in order to monitor and assess their progress (art. 30, 2^o).

The setting of objectives and the assessment of measures is aimed to help breaking the link between economic growth and the environmental impacts associated with the generation of waste.

Introduction - Contexte

La nouvelle proposition de Directive-cadre sur les déchets du Parlement européen et du Conseil (COM(2005) 667 final) présentée par la Commission européenne le 21 Décembre 2005, inclut des dispositions spécifiques à la prévention des déchets (articles 29 à 31), demandant aux Etats membres d'établir des programmes de prévention.

De tels programmes seront établis au niveau géographique le plus approprié pour en assurer une application efficace (art. 29, 1^o, 2§). Ils peuvent être intégrés dans les plans nationaux de gestion des déchets, mais pas nécessairement.

Ces programmes sont supposés *accroître l'attention des responsables politiques au niveau de l'Union européenne, ainsi qu'au niveau national et régional sur la prévention, en les incitant à prendre davantage de mesures pour prévenir la production de déchets*. Ils laissent aux États membres l'espace nécessaire pour élaborer des solutions nationales et locales qui permettent de cueillir les fruits de la prévention des déchets (...)².

Dans leurs programmes, les États membres fixent des objectifs en matière de prévention des déchets et évaluent les possibilités de prendre les mesures énoncées dans l'Annexe IV (art. 30, 1^o).

Ils déterminent également des objectifs et des indicateurs qualitatifs et quantitatifs spécifiques pour toute mesure ou combinaison de mesures adoptée, de manière à pouvoir suivre et évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de chaque mesure (art. 30, 2^o).

La détermination d'objectifs et l'évaluation des mesures devraient viser à rompre le lien entre la croissance économique et les incidences environnementales associées à la production de déchets.

¹ Explanatory memorandum, p. 6.

² Explanatory memorandum, p. 6.



ASSOCIATION DES CITES ET REGIONS POUR LE RECYCLAGE
ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES

ASSOCIATION OF CITIES AND REGIONS FOR RECYCLING
AND SUSTAINABLE RESOURCE MANAGEMENT

ASOCIACIÓN DE CIUDADES Y REGIONES PARA EL RECICLAJE
Y LA GESTIÓN SOSTENIBLE DE LOS RECURSOS

ACR+ PROPOSAL :

1) regarding the concept of prevention programmes

ACR+ supports the concept of prevention programmes to be drawn up at the geographical level most appropriate for their effective application. But ACR+ also believes that a prevention policy can only be effectively implemented where there is a complementarity between all the different power levels, including the European level.

That is why ACR+ would like to encourage the setting up of a European programme promoting strongly dematerialisation and eco-consumption.

2) regarding the measures expressed in Annex IV

ACR+ supports the proposal of measures of Annex IV, addressing the different stages of the "resource - product - waste" lifecycle, but believes nonetheless that their implementation is more suited to national levels.

If measures are to be taken at the local and/or regional level, these shall be backed up by the European and national governments especially as regards the development and the funding of tools which can be easily and efficiently implemented at the local level.

This is the reason why ACR+ would like to propose in the form of an Annex IV bis the following range of measures that could also support Local or Regional Authorities which will be asked to develop waste prevention programmes.

PROPOSITION FORMULEE PAR ACR+ :

1) en ce qui concerne le concept de programmes de prévention

ACR+ soutient le concept de programmes de prévention devant être élaboré au niveau géographique le plus approprié pour en assurer une application efficace. Mais l'ACR+ croit aussi qu'une politique de prévention ne peut être efficacement mise en oeuvre que s'il existe une complémentarité entre les différents niveaux de pouvoirs, y compris le niveau européen.

C'est pourquoi l'ACR+ veut encourager l'élaboration d'un programme européen axé sur la dématérialisation et l'éco-consommation.

2) en ce qui concerne les mesures figurant à l'Annexe IV

ACR+ soutient la proposition de mesures figurant à l'Annexe IV et concernant les différentes étapes du cycle de vie "Ressources - produits - déchets", mais pense néanmoins que leur mise en oeuvre est davantage indiquée pour les niveaux nationaux.

Si des mesures doivent être prises au niveau local ou régional, celles-ci devront être appuyées par les gouvernements européen et nationaux, spécialement en ce qui concerne le développement et le financement d'outils qui pourront être mis en oeuvre efficacement et facilement à au niveau local. C'est la raison pour laquelle ACR+ propose sous forme d'une annexe IV bis la série de mesures complémentaires suivantes, qui pourraient soutenir les Autorités locales et régionales en charge du développement d'un programme de prévention.



ASSOCIATION DES CITES ET REGIONS POUR LE RECYCLAGE
ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES

ASSOCIATION OF CITIES AND REGIONS FOR RECYCLING
AND SUSTAINABLE RESOURCE MANAGEMENT

ASOCIACIÓN DE CIUDADES Y REGIONES PARA EL RECICLAJE
Y LA GESTIÓN SOSTENIBLE DE LOS RECURSOS

ACR+ PROPOSAL OF ANNEX IV BIS

MEASURES WHICH CAN BE ENVISAGED BY LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES IN THEIR WASTE MANAGEMENT PLANS AND/OR WASTE PREVENTION PROGRAMMES

I. Examples of measures addressing waste prevention in general, dematerialisation, eco-design, eco-consumption or reuse.

1. Target settings for the reduction of household waste arising (for instance a target of maximum 300kg/inhab./year for waste arising directly from households)
2. Organisational or regulatory measures
 - creation of a specific department on dematerialisation/ eco-consumption/ waste prevention
 - creation of a public observatory of consumption patterns
 - creation of advisory services and eco-counselling
 - adaptation of waste prevention criteria in public procurement tenders
3. Economical measures
 - development of differentiated taxation systems ("Pays as you throw")
 - funding of R&D programmes
 - funding of pilots
 - funding of networks of actors and/or of stakeholders (especially NGOs or social economy enterprises) active in the development of waste prevention initiatives
 - rewards to actors performing well in the field of prevention
4. Voluntary and educational measures
 - to promote Eco-design
 - voluntary agreements with businesses and with the industry sector
 - publication of guides
 - diffusion of best practices towards industry sectors
 - benchmarking
 - competitions or shows
 - to promote Eco-consumption
 - Voluntary agreements with public, private and/or civil actors
 - Development of educational programmes

PROPOSITION ACR+ D'ANNEXE IV BIS

MESURES DE PREVENTION DES DECHETS POUVANT ETRE ENVISAGEES PAR LES AUTORITES LOCALES ET REGIONALES DANS LEURS PLANS DE GESTION DES DECHETS ET/OU LEURS PROGRAMMES DE PREVENTION

I. Exemples de mesures touchant à la prévention des déchets en général, à la dématérialisation, à l'éco-design, l'éco-consommation ou à la réutilisation.

1. Fixation d'objectifs pour la réduction des quantités de déchets ménagers (par exemple, un plafond de 300kg/hab./an pour les déchets provenant directement des ménages)
2. Mesures organisationnelles ou réglementaires
 - création d'un département spécifique de dématérialisation/ éco-consumption/ prévention des déchets
 - création d'un observatoire public des modes de consommation
 - création de services de conseil et de postes d'éco-conseillers
 - inclusion de critères de prévention des déchets dans les offres publiques d'achat
3. Mesures économiques
 - développement de systèmes de taxation différenciée (de type "Pay as you throw")
 - financement de programmes de recherche et développement
 - financement de projets pilotes
 - financement de réseaux d'acteurs ou de parties prenantes (en particulier d'ONGs ou d'entreprises d'économie sociale) actifs dans le développement d'initiatives de prévention des déchets
 - récompense d'acteurs qui atteignent de bons résultats en matière de prévention des déchets
4. Mesures volontaires et éducatives:
 - en vue de promouvoir l'Eco-design
 - accords volontaires avec les secteurs commerciaux et industriels
 - publication de guides
 - diffusion de bonnes pratiques
 - benchmarking
 - concours
 - en vue de promouvoir Eco-consumption
 - Accords volontaires avec les acteurs publics, privés ou de la société civile
 - Développement de programmes éducatifs et



ASSOCIATION DES CITES ET REGIONS POUR LE RECYCLAGE
ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES

ASSOCIATION OF CITIES AND REGIONS FOR RECYCLING
AND SUSTAINABLE RESOURCE MANAGEMENT

ASOCIACIÓN DE CIUDADES Y REGIONES PARA EL RECICLAJE
Y LA GESTIÓN SOSTENIBLE DE LOS RECURSOS

- and training
- Communication campaigns on :
 - the promotion of services and immaterialised products
 - the purchase of eco-friendly products (eco-labelled, recycled, reusable...)
 - the proper use of products
 - repair possibilities
 - ...
- Dissemination of best practices towards public and private consumers
- Creation of demonstration sites or of exhibitions
- Setting up of forums, working groups gathering actors from the waste management chain.

II. Other examples of measures for specific waste - and products flows :

Food and garden waste :	promotion and support of home composting, funding of pilots targeting food wastages...
Unaddressed mails :	voluntary agreements with the sector, dissuasive stickers, taxes,...
Over packaging :	Bans of non reusable shopping bags or promotion of reusable shopping bags, promotion of reusable packaging...
Paper/ card :	dematerialisation in schools and offices, dematerialisation of phone directories...
Textiles, EEE, bulky waste :	support to second-hand shops and social economy enterprises...
Products with a short lifespan :	information on alternative products, ...
Nappies :	encouragement of reusable nappies services
Small household hazardous waste :	promotion of environmental friendly products,

- de formations
- Campagnes de communication sur :
 - la promotion de services et de produits immatériels
 - l'achat de produits respectueux de l'environnement (éco-labellisés, recyclés, réutilisables...)
 - l'utilisation adéquate des produits
 - des possibilités de réparation
 - ...
- Dissémination de bonnes pratiques vers les consommateurs publics et privés
- Création de sites de démonstration ou d'expositions
- Création de forums, de groupes de travail rassemblant des acteurs de la chaîne du déchet.

II. Autres exemples de mesures pour des flux de déchets et de produits spécifiques :

Déchets alimentaires et de jardin :	promotion et soutien du compostage à domicile, financement de projets pilotes visant les gaspillages alimentaires...
Courriers non adressés :	accords volontaires avec le secteur, autocollants dissuasifs, taxes ...
Sur-emballage :	Interdictions de sacs de caisse à usage unique ou promotion de sacs de caisse réutilisables, promotion d'emballages réutilisables ...
Papier/carton :	dématisation dans les écoles et les bureaux, dématérialisation des annuaires de téléphone...
Textiles, EEE, déchets encombrants :	soutien des magasins de seconde main et des entreprises d'économie sociale...
Produits avec une courte durée de vie : Langes :	information sur des produits alternatifs... encouragement de services de langes réutilisables
Petits déchets ménagers dangereux:	promotion de produits respectueux de l'environnement,